Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_021-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, GOSSELIN, LE PRIOL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
9 mars 2023
Acte n° **2023-021**

Absent(s) représenté(s) :
Mme CALVO a donné procuration à Mme VITET
Mme LACOSTE a donné procuration à M. SÉVERAC
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme VOISIN
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mme MARNAC

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : Mme LE PRIOL

Date de la convocation :
2 mars 2023

Thème : 7.10 - DIVERS

Objet : Aide financière aux populations de Turquie et Syrie frappées par les séismes des 6 et 20 février 2023

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal la tragédie subie par les populations de Turquies et Syrie frappées par les séismes survenus les 6 et 20 février 2023.

Il expose que l'AMF (Association des Maires de France) soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment de l'ONG française ACTED dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et, en Syrie, par l'approvisionnement en eau et en électricité.

Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et à la création d'un fonds de solidarité dédié. De plus, elle tient à relayer l'ouverture du FACECO "Turquie-Syrie", le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'État, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité.

En conséquence, suite à la réunion de la commission des finances du 1er mars 2023, M. RIVIER Pascal propose au Conseil Municipal de verser à l'AMF une aide financière d'un montant de 2 500,00 € pour aider les populations de Turquie et Syrie.

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de verser à l'AMF une aide financière d'un montant de 2 500,00 € pour aider les populations de Turquie et Syrie frappées par les séismes des 6 et 20 février 2023.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_021-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2023 – acte n° 2023-021 – page 2/2
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Aide financière aux populations de Turquie et Syrie frappées par les séismes des 6 et 20 février 2023

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
LE PRIOL Laëtitia

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 21 MARS 2023